



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Réforme de la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, de dotations et des
compétences

Textes

Décret n°2022-1239 du 17 septembre 2022

Prévoit les nouvelles conditions de recrutement

Fixe les modalités générales du stage et de la titularisation

Affectation selon le
diplôme détenu

Périodes de formation en
établissement
d'enseignement supérieur

Conditions de
titularisation

Deux arrêtés :

- Arrêté relatif fixant les modalités de formation initiale
- Arrêté fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture

Rappelle et précise les dispositions du décret

Note de service annuelle relatives aux modalités de formation et de titularisation

Détaille les modalités propres au MASA

Objectifs du GT

Relecture des projets d'arrêtés interministériels et ministériels

Information des organisations syndicales quant aux orientations prises

Objectifs de la réforme de la formation initiale

Prendre en compte les nouvelles modalités de recrutement (décret n°2022-1239 du 17 septembre 2022), et notamment tirer les conséquences d'un recrutement au niveau master

Prendre en compte des besoins de formation spécifiques des lauréats issus la voie dérogatoire

Principes

S'inscrire dans la réforme interministérielle

Tenir compte des spécificités de l'enseignement agricole (métiers, mission configuration du réseau notamment au plan géographique)

Offrir à l'ensemble des lauréats des modalités de formation favorables qui leur permettent de réussir leur entrée dans le métier...

En respectant les équilibres et notamment budgétaires

La réforme s'applique aux lauréats 2023

Personnels enseignants

Prise en compte des nouvelles modalités de recrutement

Les modalités de stage et de formation sont déterminées en fonction du niveau de diplôme

Titulaires d'un master MEEF

Titulaires d'un master autre que MEEF

– Lauréats titulaires d'un MEEF

Affectation en établissement sur un poste (dans la mesure du possible, un poste de titulaire non pourvu à la mobilité)

Temps de service : 80% en responsabilité de classe

Dispense totale pendant les temps de formation

Accompagnement par un conseiller pédagogique

Formation à l'ENSFEA : 6 semaines

4 semaines (tronc commun)

1 semaine d'ouverture à l'internationale (éventuellement sous forme de stage en Europe)

temps de regroupement pour l'équivalent de 10 demi-journées

– Lauréats titulaires d'un master autre et professionnels

Affectation en établissement sur un poste
(dans la mesure du possible, un poste de
titulaire non pourvu à la mobilité)

Temps de service : 50% en responsabilité de
classe

Dispense totale pendant les temps de formation

Accompagnement par un conseiller
pédagogique

Formation à l'ENSFEA : 10 semaines

4 semaines (tronc commun)

4 semaines spécifiques

1 semaine d'ouverture à
l'internationale (éventuellement sous
forme de stage en Europe)

temps de regroupement pour
l'équivalent de 10 demi-journées

Prise en compte des besoins de formation spécifiques des lauréats issus la voie dérogatoire (Voie B)

1^{ère} année : affectation ENSFEA

2nde année : affectation ENSFEA

Scolarité à l'ENSFEA avec stage d'observation

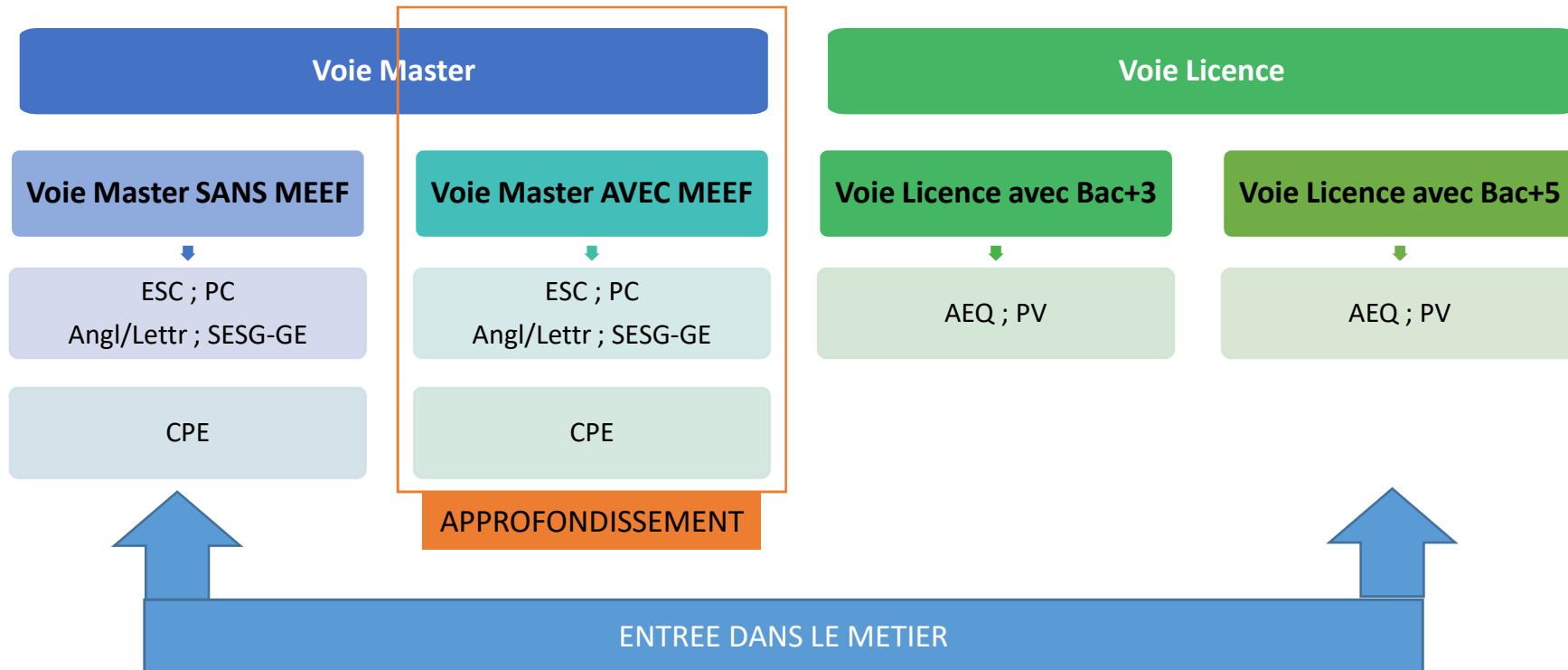
Période de professionnalisation en EPLEFPA :
24 à 26 semaines

Accompagnement par un conseiller pédagogique du stagiaire dans ses pratiques l'amenant de manière progressive à l'autonomie qui doit être effective à partir de la mi-janvier

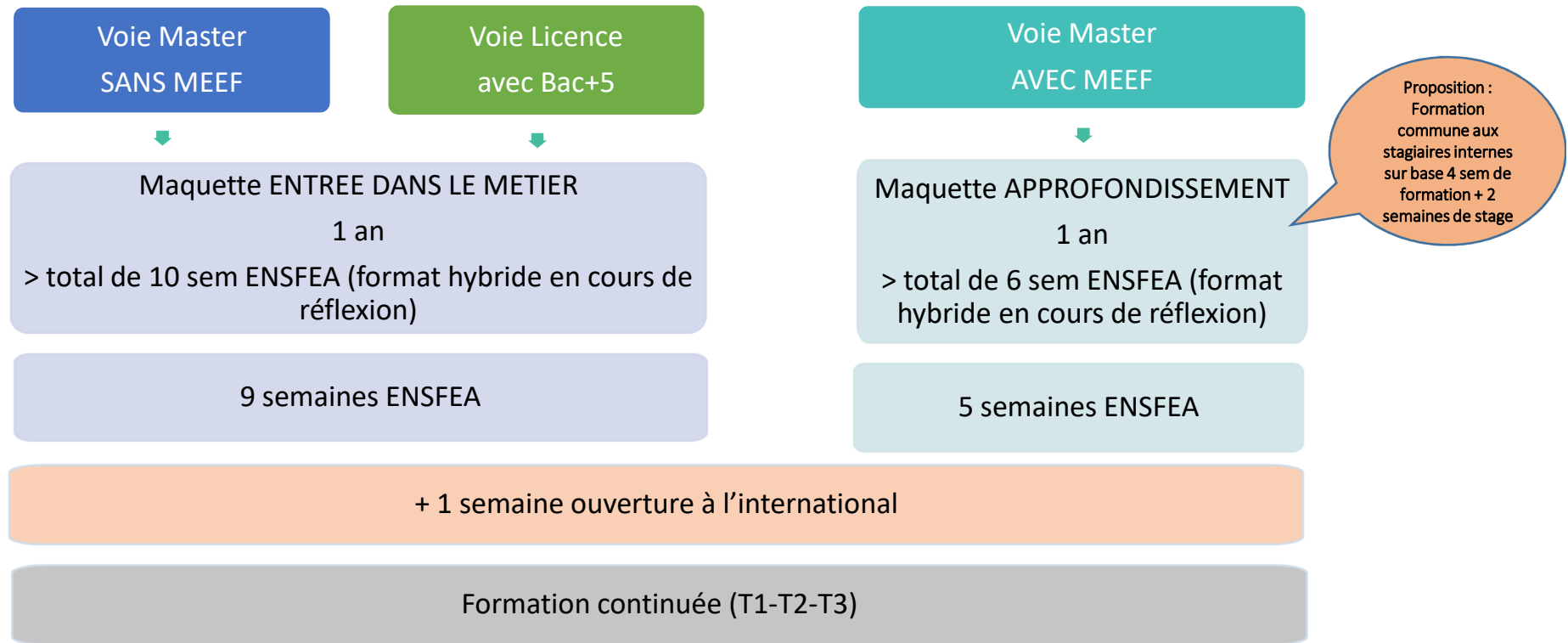
Scolarité à l'ENSFEA : 10 à 12 semaines

Formation ENSFEA

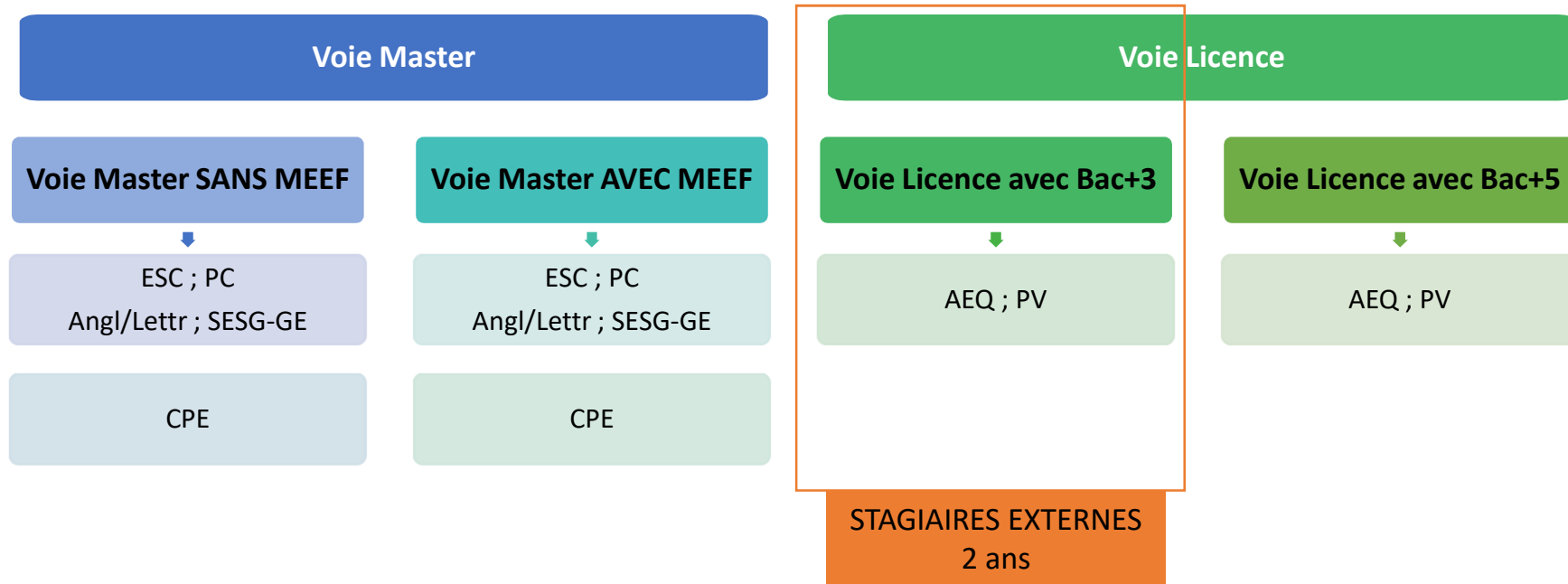
Rappel sur les profils attendus à l'ENSFEA pour 2023/24



Professionnalisation Concours externes 2023 Scénarios Ensfea



Rappel sur les profils attendus à l'ENSFEA pour 2023/24



Professionnalisation Concours externes 2023 Scénarios Ensfea

MAQUETTE
STAGIAIRES EXTERNES
2 ans

Voie Licence
Lauréats avec Bac+3



Maquette MEEF
2 ans



M1 : 17 sem Ensfea + stage d'observation 8 sem
M2 : 12 sem Ensfea + Alternance en EPL

dont en 2^e année : 1 sem ouverture à l'international

+ Formation continuée (T1-T2-T3)

Conseillers principaux d'éducation du ministère chargé de l'agriculture

Organisation du stage de titularisation

Affectation ENSFEA

Période de professionnalisation

Formation ENSFEA

Voie Master
SANS MEEF

Voie Master
AVEC MEEF

Maquette ENTREE DANS LE METIER

1 an

> total de 10 à 12 sem ENSFEA (format hybride en cours de réflexion)

9 à 11 semaines ENSFEA

+ 1 semaine ouverture à l'international

Formation continuée (T1-T2-T3)

Mise en œuvre d'une formation continuée

A l'issue de la formation, la commission de l'ENSFEA définit, le cas échéant, des dispositifs de formation visant la consolidation des compétences professionnelles des fonctionnaires au cours des trois années qui suivent la titularisation.